

Deux Rivières, Commune nouvelle

Commune déléguée d'Accolay



INFORMATIONS COMMUNALES

• Élections présidentielles des 23 avril et 7 mai

Pour les deux tours des élections présidentielles, comme pour les élections législatives qui suivront les 11 et 18 juin, le bureau de vote pour les électeurs d'Accolay est ouvert à la mairie déléguée d'Accolay (3 rue Traversière) de 8 heures à 18 heures. Compte-tenu de la taille de la commune Deux Rivières (plus de 1000 habitants), conformément à l'article R. 60 du code électoral, **la présentation d'un document d'identité¹ est obligatoire pour pouvoir voter.**

1. Parmi les pièces énoncées dans l'arrêté du 12 décembre 2013 : carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, carte SNCF famille nombreuse avec photo, carte de chasseur, carte d'ancien combattant, etc. (la carte électorale, en l'absence de photographie, ne constitue pas une pièce d'identité et ne permet donc pas à elle seule de pouvoir voter dans notre commune).

Procurations

Le vote par procuration permet à un électeur absent le jour d'une élection de se faire représenter par un électeur inscrit dans la même commune.

La personne qui donne procuration (le *mandant*) désigne librement la personne qui votera à sa place (le *mandataire*).

Pour cette démarche, le *mandant* peut se présenter à la gendarmerie ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail.

Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que le mandant, mais pas forcément être électeur du même bureau de vote.

Par ailleurs, le jour du scrutin, le mandataire ne doit pas détenir plus de 2 procurations, dont une seule établie en France, soit :

- 1 procuration établie en France ou 1 procuration établie à l'étranger,
- ou 1 procuration établie en France et 1 procuration établie à l'étranger,
- ou 2 procurations établies à l'étranger.

Le mandant a la possibilité :

- de remplir puis d'imprimer le formulaire Cerfa n°14952*01 disponible sur internet, avant de se rendre auprès des autorités compétentes,
- ou de se rendre auprès des autorités et de remplir le formulaire papier fourni sur place.

• Casque obligatoire pour les moins de 12 ans

Le décret n° 2016-1800 paru le 22 décembre 2016 au *Journal officiel* impose le port du casque aux enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers d'un vélo.

• Modification du stationnement rue de la Mairie

Par arrêté municipal n°2017-09 du 30 mars 2017, le stationnement rue de la mairie est interdit du côté pair en raison des difficultés de circulation du car de transport scolaire ainsi que la benne à ordures ménagères et en raison de l'emplacement de la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite.

La signalétique sera posée dès que possible (une demande de subvention est faite au titre de la répartition des amendes de police, ces travaux ne peuvent être entrepris avant son attribution). Ils s'intègrent dans projet global de refonte de la circulation automobile sur la route de Bazarnes et dans le village (régime de priorités, zone 30...), approuvé par le Conseil municipal.

• Demandes de cartes d'identité

Depuis le 22 mars, seules une quinzaine de communes de l'Yonne (*) sont habilitées à recueillir les demandes de carte nationale d'identité, du fait de la dématérialisation et de la sécurisation de la procédure (comme cela se pratique déjà pour les passeports). Les usagers peuvent effectuer une pré-demande sur le site internet de l'agence nationale des titres sécurisés <http://predemande-cni.ants.gouv.fr> et déposer leur demande dans l'une quelconque des 15 communes.

La secrétaire de la mairie déléguée ou l'agent du relais de services publics d'Accolay pourront vous aider dans cette pré-demande.

(*) Aillant-sur-Tholon, Auxerre, Avallon, Bléneau, Chablis, Joigny, Migennes, Pont-sur-Yonne, Saint-Florentin, Sens, Tonnerre, Toucy, Vermenton, Villeneuve-l'Archevêque. En cours d'équipement : Villeneuve-sur-Yonne.



Calendrier

- Samedi 22 avril, événement inaugural des Potos d'Accolay
- Dimanche 23 avril, élections présidentielles (1^{er} tour)
- Dimanche 30 avril, 48^{ème} marche Auxerre – Vézelay
- Dimanche 30 avril, cérémonie du Souvenir des Déportés
- Dimanche 30 avril, après-midi belotte des Amis d'Accolay
- Dimanche 7 mai, élections présidentielles (2nd tour)

Avril 2017 – Mairie déléguée – 3 rue Traversière CIDEX 709 – Accolay 89460 Deux Rivières
mairie.accolay@orange.fr – tél. 03 86 81 56 87 – www.accolay.eu